

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT
FACE AU N° 17 RUE DE LA BRIQUETERIE
DU 7 AU 8 JUILLET 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 22 juin 2026, émanant de Monsieur VERHAEGUE Jean-François, demeurant au n°17 rue de la Briqueterie à Hazebrouck (59190), qui sollicite l'autorisation de stationner face au n°17 rue de la Briqueterie à Hazebrouck, du 7 au 8 juillet 2026 inclus, afin de faciliter son déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 243/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Du 7 au 8 juillet 2026, le stationnement sera réservé à Monsieur VERHAEGHE Jean-François, sur 3 places face au n°17 rue de la Briqueterie à Hazebrouck, afin de faciliter son déménagement.

Article 2 - Véhicules en infraction

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par Monsieur VERHAEGHE Jean-François sous son entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- Le Service du Guichet Unique, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Monsieur VERHAEGHE Jean-François / TEL :06.46.44.24.33/
- Mail : verhaeghejf@gmail.com pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 23 juin 2026



Par Délégation du Maire,

Signé électroniquement par : Guillaume Gamelin
Date de signature : 25/06/2026
Qualité : ADJOINT A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET
AUX ANCIENS COMBATTANTS

Guillaume GAMELIN,
Adjoint à la tranquillité publique
et aux anciens combattants

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

